



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections**
pref-elections@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022- A2 - 08 - 00001 EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2022
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE BARCELONNE EN
VUE DE L'ELECTION PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX
(22 ET 29 JANVIER 2023)**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R 25-1, R 127-2 à R 128-4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les démissions successives de quatre conseillers municipaux de leur mandat de conseiller municipal, effectives dès leur signification au maire et intervenues entre le 9 juin 2020 et le 25 juin 2022 ;

VU la démission de M. BROCHIER Patrick de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal en date du 24 novembre 2022, acceptée par Madame la Préfète le 7 décembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de BARCELONNE, d'un effectif légal de 11 conseillers municipaux, a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres et compte, à la date de ce jour, 6 membres ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal de BARCELONNE ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.247 du Code Electoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral, et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de BARCELONNE sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023, et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 29 janvier 2023 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de BARCELONNE inscrits sur la liste électorale principale ainsi que les ressortissants des États membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Les électeurs de la commune pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, 24h00.

La liste des électeurs sera ensuite arrêtée à l'issue de la tenue de la commission de contrôle qui se réunira entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le jeudi 29 décembre 2022 et le dimanche 1er janvier 2023 et sera extraite du Répertoire Électoral Unique, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code Électoral.

Article 3 : Modalités du dépôt de candidatures

Une déclaration de candidature par candidat est obligatoire.

Le CERFA de déclaration n° 14996*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la Préfecture de la Drôme, Bureau de la Représentation de l'État – Elections, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- le lundi 2 janvier 2023 de 14h à 16h30
- les mardi 3 janvier 2023 et mercredi 4 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

Pour le second tour de scrutin :

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la préfecture seront ouverts à cet effet aux jours et heures ci-après :

- le lundi 23 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le mardi 24 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés

et

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du Code Électoral, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00. Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Les procès-verbaux des opérations électorales seront établis en double exemplaire signés de tous les membres du bureau. L'un sera conservé en Mairie, l'autre adressé immédiatement à la Préfecture.

Article 6 : Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L247 - 2e alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : L'arrêté n°26-2022-11-03-00002 du 3 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Barcelonne en vue de l'élection partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux ainsi que les arrêtés préfectoraux n°26-2022-11-17-00001 et 26-2022-11-22-00004 modifiant l'arrêté n° 26-2022-11-03-00002 sont abrogés.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Monsieur le Maire de BARCELONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BARCELONNE.

Fait à Valence, le 08 DEC. 2022

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence

Pour la Préfète, et par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H

